

En exercice :	12
Présents :	7
Absents représentés :	5
Absents non représentés	0
Votants :	12

Date de convocation :	04/05/2023
Date d'affichage :	04/05/2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023

Le vingt-deux mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Pierre FABRE, Antoine MANET, Gérard RIPARD, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Cindy RONDET (à Pierre FABRE)
Bruno LEPINAT (à Thierry BOUET)
Caroline MENIER (à Gérard RIPARD)
Sandra URBAIN – MERCIER (à Antoine MANET)
Sandra CROIX (à Evelyne BEMUS)

Absent(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Evelyne BEMUS

Ordre du Jour

– Approbation du Procès-verbal du conseil Municipal du 3 avril 2023

1. Achat outil de transposition M57
2. Tarifs de location de salle en semaine hors période scolaire
3. Facturation restauration scolaire et périscolaire
 - 3.1 Modification du calendrier
 - 3.2 Facturation de la restauration hors scolaire
4. Subventions 2023
5. Affaires diverses
 - 5.1 Compte rendu des commissions passées

Délibération N° 2023 / 17 – Achat outil de transposition M57

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la comptabilité publique change de nomenclature au 1^{er} janvier 2024, pour passer au référentiel M57 et qu'il est nécessaire de prévoir un outil de transposition pour le passage des documents budgétaires de 2023 à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition de la Société JVS MAIRISTEM pour la fourniture, l'installation d'un outil de transposition M57 pour une dépense HT de 350 €. L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N° 2023 / 18– Location du Centre Socio Culturel journée supplémentaire en semaine hors période scolaire Suite à différentes demandes de location de journée supplémentaire en semaine, le Conseil Municipal, décide de fixer le montant de la location à :

- 60 € par jour supplémentaire pour les habitants des communes de Moulins sur Yèvre et d'Osmoy,
- 80 € par jour supplémentaire pour les personnes résidant hors commune.

Priorité est donnée aux créneaux des associations sportives ainsi cette location ne pourra être consentie que durant les périodes de vacances scolaires et si les associations sportives ne l'occupent pas.

Délibération N° 2023 / 19 – Participation à la restauration des enfants moulinois scolarisés en maternelle et primaire : modification du calendrier de facturation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la modification de la facturation de la restauration scolaire, faisant l'objet de la délibération N° 2022/ 011.

Cette modification a engendré une participation plus importante et certains parents, à réception de la première facture, ont sollicité la commune afin qu'elle facture plus souvent pour un échelonnement dans le temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte que la facturation actuelle qui est semestrielle, soit modifiée en facturation trimestrielle.

La facturation sera effectuée selon le calendrier suivant :

- Septembre à décembre
- Janvier à mars
- Avril à juillet

avec un aménagement sur l'année 2023 de février à avril et de mai à juillet puisque la facturation a été déjà été effectuée jusqu'à, janvier 2023.

Délibération N° 2023 / 20– Repas de ASSH du mercredi et des vacances scolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une réunion avec la Maire de St Germain du Puy relative à la décision du Conseil Municipal de Moulins sur Yèvre de ne plus prendre en charge la différence de tarification pour les repas ALSH du mercredi et des vacances scolaires, risquant de limiter la fréquentation des enfants et de déséquilibrer le fonctionnement du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au regard des dépenses engendrées en 2022 par cette prise en charge, de la baisse de notre attribution de compensation de 45 000 €, maintient sa décision de ne plus prendre en charge ces repas, considérant que cette décision est justifiée par l'intérêt d'une bonne administration de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec la commune de St Germain du Puy relative à cet effet.

Délibération N° 2023 / 21 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention au titre de l'exercice 2023 de 6 300 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération N° 2023 / 22 –Subvention 2023 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'exercice 2023 les subventions suivantes :

Organismes	Montant	Vote
Comité des Fêtes	600,00 €	11 voix
U.S. Moulinoise	600,00 €	12 voix
A F M O N	900,00 €	12 voix
Gym détente	400,00 €	12 voix
ECOM	600,00 €	12 voix
J.S.P.	300,00 €	12 voix

ASSAD	300,00 €	12 voix
ESPOIR 18	100,00 €	9 voix car pas de courrier
TGV	50,00 €	12 voix
Pompiers humanitaires du GSCF	50,00 €	12 voix
Amis de l'église romane	600,00 €	12 voix
La fabrique à sourires	200,00 €	12 voix
Restos du Cœur	250,00 €	12 voix
FACILAVIE	300,00 €	12 voix
ADMR	300,00 €	12 voix
Cher Autisme 18	150,00 €	12 voix
TELETHON	150,00 €	12 voix
Secours populaire	150,00 €	12 voix
A. P. F.	100,00 €	12 voix
Loisirs Armand Cardeux	100,00 €	9 voix car pas de courrier
VMEH	100,00 €	12 voix
Ligue contre le cancer	100,00 €	9 voix car pas de courrier
Amicale des chasseurs moulinois	600,00 €	11 voix
Association sportive Collège	200,00 €	12 voix
Association amis de la bibliothèque	100,00 €	8 voix car pas de courrier
Total	7 300,00 €	
Subvention déjà attribuée	200,00 €	
Total	7 500,00 €	
Crédits non attribués	1 500,00 €	

Délibération N° 2023 / 23 – Convention d'expérimentation forestière avec l'INRAe Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, des modifications à lui apporter, et après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention modifiée.

Le Maire est autorisé à signer la présente convention et tous documents se rapportant à cet effet.

La Secrétaire,
Evelyne BEMUS



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 30/08/2023

Date affichage en mairie : 30/08/2023